

Conditions générales de vente

Service d'accès aux ressources numériques « Philharmonie à la demande » via le réseau sécurisé Extranet.

1-Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'accès au service Philharmonie à la demande de diffusion en ligne des ressources numériques de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ci-dessous dénommé le « service », via le réseau internet sécurisé de la Médiathèque de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ci-dessous dénommé « Extranet ». Elles s'appliquent à tous les établissements contractants, ci-dessous dénommés « abonnés ».

Les conditions générales en vigueur et applicables sont celles reproduites sur le site internet du service (<http://pad.philharmoniedeparis.fr>) à la date de l'adhésion. Elles peuvent être modifiées à tout moment par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris afin de les adapter aux évolutions du service. Un courriel présentant les nouvelles conditions générales sera adressé aux abonnés. Les nouvelles conditions générales seront réputées approuvées si l'abonné ne manifeste pas son refus formellement par écrit dans les 15 jours de l'envoi dudit courriel.

2-Caractéristiques du service

Le service est réservé aux établissements de service public à vocation culturelle ou éducative (bibliothèque, médiathèque, centre de documentation, conservatoire, école de musique...) domiciliés en France et à l'étranger. Il propose un accès internet sécurisé, selon deux modalités décrites ci-dessous, à l'intégralité des ressources numériques de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris : concerts audio et vidéo enregistrés à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et à la salle Pleyel (classique, jazz, musiques du monde...), guides d'écoute multimédias, dossiers pédagogiques, documentaires, conférences, etc.

La liste des documents numériques proposés par le service est disponible sur le site <http://pad.philharmoniedeparis.fr>. Le nombre de ressources étant en constante augmentation, cette liste est mise à jour régulièrement.

Accès sur place et vidéo-projection au sein de l'établissement abonné :

L'établissement abonné à cette modalité du service peut à tout moment proposer dans ses espaces, à un public réuni pour l'occasion, la vidéo-projection sur grand écran des concerts vidéo de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, sous réserve d'un accès gratuit pour ses adhérents.

Ces vidéo-projections sont soumises à l'autorisation préalable de la SACEM.

L'abonné qui a souscrit à cette modalité peut également proposer un accès illimité aux ressources sur un poste informatique dédié au sein de ses espaces.

Accès à distance pour les adhérents de l'établissement abonné :

L'établissement abonné à cette modalité du service donne accès à distance aux ressources de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, à un nombre défini de personnes parmi ses adhérents. L'utilisateur devra s'authentifier avec un identifiant et un mot de passe nominatifs. Le nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier de ce service est stipulé par l'établissement lors de la procédure d'abonnement.

Dans le cas où une structure de service public (bibliothèque, médiathèque, municipalité, conseil général, conseil régional...) souhaite contracter un abonnement pour le compte d'établissements tiers qui lui sont liés, celui-ci devra communiquer à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris le nom et l'adresse de ces établissements tiers.

L'accès au site est assuré en continu sous réserve des périodes de maintenance des serveurs et de leurs éventuelles interruptions exceptionnelles.

3-Tarifs

L'adhésion au service donne lieu à un abonnement forfaitaire annuel dont le coût est fonction des options choisies, accès sur place avec vidéo-projection et/ou accès à distance.

Le montant de l'abonnement est destiné à couvrir une partie des frais juridiques et techniques impliqués par l'ouverture de l'accès au service. Il est révisable chaque année. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris informe l'abonné, par courriel, de toute modification des tarifs pour l'année suivante, au plus tard un mois avant la fin de l'abonnement annuel en cours. L'abonné peut alors résilier, pour l'année suivante, son abonnement dans les conditions de l'article 5. La non-résiliation de l'abonnement à la date prévue à l'article 5 vaut acceptation des nouveaux tarifs.

Les tarifs en vigueur pour l'année civile courante figurent dans la grille tarifaire disponible sur internet à l'adresse <http://pad.philharmoniedeparis.fr/devenir-mediatheque-abonnee.aspx>. La grille indique les prix en euros (non-assujettissement à la TVA) applicable au jour de l'adhésion ; tout changement du taux sera répercuté sur le prix de l'abonnement.

L'établissement souscripteur recevra une facture pour l'année en cours à régler à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. Toute année commencée est due. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris pourra pratiquer un abattement sur le prix de la première année de l'abonnement, si celui-ci est souscrit au cours du second semestre.

4-Procédure d'abonnement

Etape 1

L'établissement qui souhaite s'abonner au service doit remplir le formulaire d'abonnement en ligne (<http://pad.philharmoniedeparis.fr/formulaire-pre-abonnement.aspx>).

Après réception de la demande d'abonnement, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris contacte l'établissement pour vérifier la faisabilité technique de l'installation du service.

Etape 2

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris renvoie par courrier électronique à l'établissement le devis, les conditions générales de vente et la fiche client à remplir.

L'établissement imprime ces derniers, les fait parapher et signer par le représentant habilité et les envoie à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, par courrier postal ou sous forme électronique.

Etape 3

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris procède à l'installation du service à distance en collaboration avec le correspondant informatique de l'établissement.

L'établissement retourne le récépissé de bonne exécution du service, transmis par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, signé par le représentant habilité, par courrier postal ou sous forme électronique :

- Philharmonie à la demande (service Extranet) - Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Pôle Ressources - 221 avenue Jean Jaurès 75935 PARIS Cedex 19
- administratif@pad.philharmoniedeparis.fr

La facturation interviendra à réception de tous ces documents.

5- Durée - Renouvellement

L'abonnement au service est valable pour une durée d'un an à partir de la date de souscription. Il est reconduit tacitement pour des périodes d'un an, sauf résiliation par l'abonné faite par écrit (courrier postal ou sous forme électronique aux adresses précitées à l'article 4) au plus tard un mois avant la date anniversaire de l'abonnement chaque année.

Aucun frais de résiliation ne sera demandé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

De son côté, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris peut mettre un terme à la diffusion de ce service à la fin de l'abonnement annuel en cours sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

6- Installation du service et formation

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à :

- assister l'établissement souscripteur dans la procédure d'installation du service notamment par des échanges et tests à distance avec le service informatique de ce dernier ;

- délivrer une formation au personnel de l'établissement abonné pour l'utilisation du service et sa transmission au public ; la formation sera réalisée sur une demi-journée, sur place ou à distance (par téléphone ou vidéo-conférence), par une personne de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris chargée du service. Cette formation n'est pas assurée sur place pour les établissements domiciliés hors de France métropolitaine. Toute demande de formation supplémentaire fera l'objet d'une facturation. Par ailleurs, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'applique à mettre en place des outils de formation à distance (mode d'emploi, tutoriels, etc.).

7- Engagements de l'établissement abonné et de ses adhérents

L'établissement abonné s'engage à :

- garantir que les usagers inscrits au service font bien partie de ses adhérents ou de son personnel ;
- garantir le nombre d'usagers du service tel que stipulé dans la procédure d'abonnement.

L'établissement abonné s'engage à informer ses usagers de la présence du service.

L'utilisateur du service est seul et pleinement responsable de toutes les actions réalisées sous son mot de passe et son identifiant. Il est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du service et ne saurait engager la responsabilité de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris en cas de perte, détérioration, dommage technique susceptible d'altérer son équipement informatique.

8- Garanties-Propriété intellectuelle

Il est rappelé que l'utilisation de ce service à domicile par les usagers inscrits au service est limitée à une consultation individuelle sans projection publique ni reproduction totale ou partielle, ni retransmission directe ou par des tiers, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du service.

En s'inscrivant au service par le biais d'un établissement abonné, l'utilisateur accepte les Conditions Générales d'Utilisation (<http://pad.philharmoniedeparis.fr/cgu-usager.aspx>) et ne peut en aucun cas les détourner.

9-Suspension de l'abonnement

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de suspendre la connexion en cas de problème de paiement, ou de manquement à l'une quelconque des obligations qui incombent à l'abonné en vertu des présentes conditions générales.

10-Règlement des litiges – Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En cas de difficulté survenant à l'occasion de l'adhésion, vous avez la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide d'une association de consommateurs ou de tout autre conseil de votre choix.

A
, le

Cachet de l'établissement et signature du responsable
Précédés de la mention "Bon pour accord"